

Comment en sommes-nous arrivés là — et où allons-nous ?

La future Convention des Nations Unies sur les droits des personnes âgées

Nena Georgantzi

Introduction

C'est un grand honneur et un grand plaisir d'être parmi vous aujourd'hui.

J'aborde ce débat avec plusieurs casquettes.

Je suis chercheuse en droit international des droits humains. Ma thèse de doctorat portait sur l'intérêt d'une nouvelle convention des Nations Unies relative aux droits des personnes âgées, à partir d'une comparaison entre l'Irlande, la France et la Grèce.

Je travaille également pour AGE Platform Europe, la plus grande organisation européenne représentant les personnes âgées. Depuis plus de quinze ans, je suis impliquée dans les discussions autour d'une éventuelle convention des Nations Unies, et j'ai représenté la société civile dans les négociations qui ont conduit à la Recommandation du Conseil de l'Europe de 2014 sur les droits humains des personnes âgées.

Je préside actuellement le groupe de travail de l'Alliance mondiale pour les droits des personnes âgées, qui travaille sur des propositions concernant le contenu de la future convention.

Et je suis également cofondatrice de l'ASBL belge droits devant, qui cherche à rendre les droits humains effectifs dans le quotidien des personnes âgées, en travaillant avec la société civile, les professionnels du droit et d'autres acteurs.

Mais je viens aussi à ce débat avec un grand sens des responsabilités — et beaucoup de curiosité.

Je n'ai pas toutes les réponses. Et même si j'ai passé de nombreuses années à travailler avec des organisations de personnes âgées, je n'ai pas moi-même l'expérience vécue du grand âge.

--

Alors, avant de parler de ce que nous voulons construire demain, je voudrais revenir un instant sur la manière dont nous sommes arrivés jusqu'ici.

Parce que l'idée d'une convention sur les droits des personnes âgées peut sembler relativement nouvelle.

Mais en réalité, elle a une histoire très longue.

Et c'est précisément mon premier point aujourd'hui :

Nous ne sommes pas arrivés ici par hasard.

L'idée d'un nouvel instrument international a traversé des décennies d'examen et de débat — à travers la recherche, le débat politique, la mobilisation de la société civile, les discussions entre experts et, finalement, les négociations entre États.

Je commencerai donc par expliquer comment nous en sommes arrivés là — et pourquoi cette histoire est importante.

Je parlerai ensuite de ce que l'Europe a déjà apporté à ce processus, et de l'importance de son engagement pour la prochaine étape.

Et enfin, je réfléchirai à ce que cette nouvelle étape peut apporter au système international dans son ensemble, mais aussi à la manière dont elle peut contribuer à rendre les droits plus concrets dans la vie quotidienne.

Mais avant de revenir sur l'histoire, je voudrais faire une remarque conceptuelle importante.

Pour moi, la future convention ne constitue pas un projet séparé pour une partie séparée de la population.

Elle s'inscrit dans une conception beaucoup plus large de la justice.

Elle doit être reliée au système international existant des droits humains et s'y inscrire pleinement. Et, au final, elle devrait contribuer à un système dans lequel les droits humains sont davantage réalisés — pour toutes et tous, partout, tout au long de la vie.

C'est pourquoi je suis volontairement prudente lorsque nous présentons ce débat uniquement en termes de « lacunes ».

Car les lacunes, à elles seules, ne permettent pas de comprendre la nature systématique et l'ampleur des injustices que les personnes plus âgées connaissent aujourd'hui — ou que beaucoup d'entre nous pourraient connaître en vieillissant.

La vraie question est de savoir si nos droits humains sont reconnus, compris, appliqués et protégés de manière égale dans la vieillesse.

J'y reviendrai, car cette distinction est importante pour comprendre ce que nous voulons réellement faire avec une nouvelle convention.

L'histoire

Commençons par l'histoire, car elle nous dit quelque chose d'important sur la situation actuelle.

La première fois que les Nations Unies ont envisagé un instrument international consacré aux droits des personnes âgées remonte à 1948, lorsque l'Argentine a présenté une proposition de Déclaration sur les droits des personnes âgées.

Réfléchissez-y un instant.

Au moment même où les Nations Unies élaboraient la Déclaration universelle des droits de l'homme, il existait déjà une reconnaissance du fait que la vieillesse soulevait des questions particulières en matière de droits et de protection.

L'idée n'a pas disparu.

Elle est réapparue à différents moments dans le développement des traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Et à partir du début des années 2000, les droits des personnes âgées sont devenus de plus en plus visibles dans l'agenda des Nations Unies. Cette évolution a été nourrie par les débats au niveau régional, par un nombre croissant de travaux académiques, mais aussi par la mobilisation de la société civile.

Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, adopté en 2002, était plus complet que son prédécesseur, notamment parce qu'il était fortement imprégné du langage des droits humains.

Mais il s'agissait d'un cadre politique et non d'un texte juridiquement contraignant. S'il a contribué à certaines évolutions positives dans le monde, il n'a pas, à lui seul, été un moteur majeur du changement.

Puis, en 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.

Son mandat consistait notamment à examiner le cadre international existant et à étudier la faisabilité de nouveaux instruments.

C'est à partir de là que le débat s'est véritablement structuré.

Car le problème n'a jamais été que les personnes âgées n'avaient pas de droits humains.

Bien sûr qu'elles en ont.

Il ne s'agissait pas non plus de dire que les personnes âgées avaient besoin d'une catégorie entièrement distincte de droits.

Le principe fondamental du système des droits humains est l'universalité.

La question était de savoir si les droits existants sont suffisamment visibles, suffisamment précis et suffisamment effectifs lorsqu'ils sont appliqués aux réalités du vieillissement.

Et il est maintenant reconnu qu'une des explications récurrentes est l'âgisme : les préjugés, les stéréotypes et les obstacles structurels qui peuvent empêcher les personnes âgées de jouir de leurs droits sur un pied d'égalité.

Au fil des années, le Groupe de travail a accumulé une quantité considérable de données et d'éléments de preuve.

L'Experte indépendante des Nations Unies sur les droits des personnes âgées a contribué à ce processus, tout comme les divers textes régionaux, comme la Convention interaméricaine sur les droits des personnes âgées et le Protocole africain sur les droits des personnes âgées.

Pendant les 15 ans d'existence du Groupe de travail, le débat s'est nourri de nombreuses années d'expérience et de données sur les obstacles rencontrés par les personnes âgées, sur les situations dans lesquelles les normes existantes se sont révélées insuffisamment visibles ou efficaces, et sur les outils juridiques et institutionnels supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

Lors de la quatorzième session du Groupe de travail, qui a achevé son mandat en 2024, le débat était arrivé à la question du contenu possible d'un instrument juridique multilatéral et des domaines dans lesquels une protection supplémentaire pouvait être nécessaire.

Puis, en avril 2025, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a créé un groupe de travail intergouvernemental à charge d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur les droits humains des personnes âgées.

La résolution du Conseil des droits de l'homme **a été adoptée sans vote.**

Mais je pense qu'il est important d'être précis sur ce que cela signifie.

Cela signifie que la communauté internationale a accepté, *par consensus*, d'entrer dans un processus d'élaboration et de négociation.

Cela ne signifie pas qu'il existe déjà un accord sur le contenu ou l'architecture du futur instrument.

Ce processus n'est donc pas le produit d'une seule résolution, d'une seule organisation ou d'un seul groupe d'influence.

Il est le résultat cumulé de décennies de recherches, d'expériences, de débats politiques et de mobilisation.

Et lorsque nous entrons maintenant dans la phase de rédaction, nous ne partons pas d'une feuille blanche.

Bien au contraire.

Nous arrivons à la table des négociations avec derrière nous une quantité exceptionnelle d'expérience et de connaissances.

Le leadership européen

J'en viens maintenant à l'Europe.

Car si nous regardons où en est le processus aujourd'hui, une chose est frappante :

L'Europe n'est plus en marge de cette discussion.

Dans les premières années du Groupe de travail sur le vieillissement à partir de 2010, l'Europe ne soutenait pas activement l'idée d'un nouveau traité.

Mais en 2025, quand la résolution du Conseil des droits de l'homme créant le groupe de travail intergouvernemental est adoptée sans vote, elle est coparrainée par 14 États membres de l'Union européenne — un niveau d'engagement européen important.

Et depuis le début des travaux du groupe intergouvernemental en 2026, plus de 20 États membres de l'Union européenne participent activement aux discussions.

Cette évolution du soutien européen est aussi, en partie, le résultat d'un engagement de longue date de la société civile aux niveaux européen, national et international.

Cela inclut des États membres qui ont historiquement abordé l'idée d'un nouvel instrument juridiquement contraignant avec davantage de prudence, notamment la France et l'Allemagne, ainsi que des pays comme la Grèce et la Roumanie, qui n'avaient pas auparavant été particulièrement actifs dans ce processus.

Il y a donc une évolution significative de la réflexion européenne autour de cette convention.

Et cela ne devrait peut-être pas nous surprendre.

Car l'Europe n'est pas nouvelle dans ce débat.

Le cadre européen contient déjà certaines des reconnaissances les plus explicites des droits des personnes âgées.

La Charte sociale européenne révisée a été pionnière à cet égard. Son article 23 est reconnu comme la première disposition d'un traité de droits humains spécifiquement consacrée à la protection des droits des personnes âgées.

Et elle a inspiré l'article 25 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui dispose que l'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle. La Charte interdit également explicitement les discriminations fondées sur l'âge.

Lorsque nous parlons d'un futur instrument des Nations Unies, nous ne demandons donc pas à l'Europe d'entrer dans un territoire inconnu.

Il existe déjà un vocabulaire juridique européen : dignité humaine, égalité, non-discrimination, autonomie, participation, droits sociaux et inclusion — des principes profondément ancrés dans le projet européen.

Et ces principes sont directement pertinents pour les négociations actuelles.

Le Plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits humains et de la démocratie contient également un engagement concret à protéger les droits des personnes âgées en toutes circonstances.

Il n'est donc pas surprenant que les positions des États membres de l'Union européenne en réponse au récent appel à contributions montrent une convergence importante sur l'orientation générale d'un futur instrument.

Sur quoi les États membres de l'Union européenne convergent-ils ?

Je parle ici des États membres qui ont répondu à l'appel à contributions du Président du groupe de travail intergouvernemental, parmi lesquels la Belgique.

À la lecture de ces contributions, on observe une convergence assez nette sur un point essentiel : la nécessité de ne plus considérer les personnes âgées principalement sous l'angle de l'aide sociale, des soins ou de la vulnérabilité, mais comme des titulaires de droits, qui doivent pouvoir jouir à égalité de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales.

Les contributions mettent également en évidence la nécessité de lutter contre l'âgisme et les discriminations intersectionnelles, ainsi que de répondre aux nouveaux défis liés à la numérisation, à l'intelligence artificielle et aux évolutions technologiques.

Et, peut-être surtout, il existe une reconnaissance assez large du fait qu'un futur instrument devrait s'appuyer sur le droit international existant, plutôt que de s'en écarter.

Il existe, bien sûr, des différences entre les États européens.

Et nous ne devons pas les cacher.

Les différences les plus importantes concernent l'architecture institutionnelle du futur instrument. Elles portent notamment sur le suivi : certains États sont favorables à la création d'un nouvel organe conventionnel, tandis que d'autres privilégient un recours plus important aux mécanismes de suivi existants.

Ce sont des questions légitimes, qui devront être examinées sérieusement.

Mais il est intéressant de constater que ces différences portent principalement sur la question de comment le futur instrument devrait fonctionner, plutôt que sur un désaccord fondamental quant à l'importance de renforcer la protection des droits humains des personnes âgées.

Cela donne à l'Europe une base importante sur laquelle travailler.

Et il existe une autre raison pour laquelle l'engagement européen est important.

À un moment où le multilatéralisme lui-même est sous pression, cette négociation est aussi l'occasion de montrer que la coopération internationale peut encore produire des normes communes.

Le président du Conseil de l'UE António Costa l'a formulé très clairement récemment : «un système multilatéral qui ne reflète pas les réalités d'aujourd'hui ne résistera pas à l'épreuve du temps — mais le besoin de coopération multilatérale reste bien vivant ».

Le vieillissement est précisément l'une de ces réalités.

Toutes les régions vieillissent. Tous les pays doivent réfléchir à l'allongement de la vie, à l'évolution des familles, aux soins, au travail, à la technologie, à la participation et aux inégalités tout au long de la vie.

La négociation sur les droits humains des personnes âgées n'est donc pas un exercice marginal de droit international.

C'est aussi une réflexion sur la capacité de nos systèmes à répondre aux sociétés que nous sommes en train de devenir.

Et l'Europe a quelque chose de précieux à apporter à cette réflexion — non pas parce qu'elle possède toutes les réponses, mais parce qu'elle dispose d'une expérience, de normes juridiques, de pratiques institutionnelles et, de plus en plus, d'une compréhension européenne commune des enjeux.

La question est maintenant de savoir **comment mettre cette expérience au service du processus mondial de négociation.**

Où allons-nous maintenant ?

Pour répondre à cette question, il faut commencer par une question plus fondamentale :

Qu'essayons-nous réellement d'accomplir ?

Et c'est ici que je voudrais revenir à la distinction que j'ai faite au début entre **lacunes et injustices.**

Je pense qu'il faut éviter de réduire le problème auquel la convention veut répondre à une simple liste de lacunes juridiques.

Si nous partons de l'universalité et de l'exhaustivité des droits humains, nous ne devrions, à strictement parler, pas avoir besoin d'un nouveau traité.

Le problème est que, dans la pratique, les mêmes droits que nous avons toutes et tous ne sont pas toujours reconnus, interprétés, appliqués ou protégés de manière égale dans la vieillesse.

L'histoire des traités thématiques nous le montre.

Ils n'ont pas été créés simplement parce que les personnes concernées n'avaient pas de droits.

Les femmes avaient des droits humains avant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes .

Les enfants avaient des droits humains avant la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les personnes handicapées avaient des droits humains avant la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

L'objectif de ces conventions était de répondre aux échecs persistants dans la manière dont les droits universels étaient compris et mis en œuvre — et de rendre le système des

droits humains plus efficace et plus sensible à certaines formes particulières de discrimination et d'exclusion.

Et surtout, les traités thématiques ne sont pas conçus pour fonctionner en vase clos.

À leur meilleur niveau, ils renforcent et stimulent la mise en œuvre du système plus large des droits humains.

Une fois adoptés, ils deviennent partie intégrante de ce système.

Une attention concertée aux personnes âgées à travers une convention pourrait avoir un effet positif sur les autres organes conventionnels et mécanismes de suivi. Elle permettrait également de renforcer l'expertise en matière de droits humains et de vieillissement.

Prenons la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la CDPH .

La CDPH a aussi changé notre manière de penser les droits humains. Elle a consacré et précisé des concepts comme l'accessibilité et l'aménagement raisonnable, dont l'influence dépasse aujourd'hui le seul contexte du handicap. Elle a contribué à façonner les législations et les politiques, et à faire évoluer notre conception de l'égalité, de l'autonomie, de la participation et de la non-discrimination

La CDPH n'a pas créé les droits humains des personnes handicapées.

Elle a changé notre manière de comprendre ce que signifie jouir de ces droits sur un pied d'égalité.

Et c'est là que je vois l'opportunité.

Alors que nous entrons dans la phase de rédaction, je pense que nous devrions passer moins de temps à nous demander s'il existe une « lacune » à combler, et davantage de temps à nous demander :

Qu'allons-nous construire ?

Comment transformer nos sociétés pour que les personnes soient valorisées et soutenues tout au long de leur vie ?

Comment garantir que les personnes puissent continuer à participer et à appartenir à la société lorsqu'elles vieillissent ?

Comment faire en sorte qu'une société de plus en plus numérique ne devienne pas une société dans laquelle certaines personnes sont simplement laissées de côté ?

Et comment faire en sorte que les systèmes conçus pour fournir des soins, une protection ou un soutien ne compromettent pas, involontairement, l'autonomie, la dignité et le libre choix ?

La future convention ne devrait donc pas simplement créer un catalogue de « droits des personnes âgées ».

Elle devrait contribuer à clarifier, rendre visibles et renforcer l'application des droits humains universels dans la vieillesse.

Et c'est là qu'une convention thématique peut, à mon sens, jouer un rôle particulièrement important.

Le professeur Gerard Quinn, qui a été Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, a décrit les traités thématiques comme permettant de tendre « un miroir à nos sociétés — en mettant en lumière l'écart entre la manière dont nous pensons que nos systèmes fonctionnent et la manière dont ils fonctionnent réellement ».

Je pense que c'est une manière utile de concevoir cette convention.

Car nous sommes tout à fait conscients des situations dans lesquelles les personnes âgées subissent des discriminations ou des exclusions.

Nous l'avons vu de manière particulièrement frappante pendant la pandémie de COVID-19.

Nous avons vu des personnes âgées mourir en nombre disproportionné. Nous avons vu des personnes isolées de leurs familles. Nous avons vu des décisions difficiles être prises concernant l'accès aux soins de santé. Nous avons vu des personnes vivant en institution devenir particulièrement vulnérables.

Mais ces problèmes ne sont pas apparus avec la pandémie.

Et ils n'ont pas non plus disparu avec elle .

Nous les voyons encore lorsque des personnes âgées sont victimes de maltraitance ou de négligence.

Lorsqu'elles sont exclues des décisions concernant leur propre vie.

Lorsque les structures institutionnelles ou de soins deviennent des substituts au libre choix des personnes qu'elles hébergent.

Lorsque l'âge devient une raison de sous-estimer la contribution, les capacités ou la parole d'une personne.

Ce ne sont pas simplement des défaillances isolées.

Elles nous disent quelque chose sur la manière dont nos systèmes comprennent le vieillissement et traitent les personnes âgées.

Et c'est là que je pense qu'une convention peut contribuer à faire évoluer notre manière de penser le vieillissement et la place des personnes âgées dans nos sociétés : en nous obligeant à nous demander ce qui doit changer dans nos systèmes pour que chacun puisse continuer à jouir pleinement de ses droits en vieillissant

Le traité doit également prendre au sérieux la grande diversité des personnes âgées.

Et il doit tenir compte de défis qui étaient beaucoup moins visibles lorsque ces discussions ont commencé : l'intelligence artificielle, l'exclusion numérique, les technologies de soins, le dérèglement climatique et l'épuisement des ressources naturelles, mais aussi les crises humanitaires et les conflits armés, qui peuvent profondément affecter la vie de chacun.

Ce sera un traité appelé à aborder directement ces nouvelles réalités, et les réponses que nous apporterons ne façonneront pas seulement les droits des personnes âgées. Elles contribueront aussi à la réalisation égale des droits pour toutes et tous.

Je vois donc la future convention non pas comme une nouvelle couche isolée de droit international, mais comme une occasion de faire en sorte que le système existant des droits fonctionne mieux pour toutes et tous à mesure que nous vieillissons.

Et cela m'amène à la deuxième question :

Comment construire un tel instrument ?

Le premier principe doit être celui de la **cohérence**.

Une nouvelle convention doit renforcer le système international des droits humains, et non le remettre en question ou le dupliquer.

Elle doit s'appuyer sur les normes générales des droits humains, mais elle doit aussi avoir une fonction spécifique : identifier les obstacles particuliers que rencontrent les personnes âgées et préciser ce que les États doivent faire, dans le cadre des droits existants, pour supprimer ces obstacles.

La question n'est donc pas :

Quels nouveaux droits nous faut-il ?

Mais plutôt :

Comment un nouvel instrument peut-il renforcer nos droits universels ?

Le droit des droits humains n'est pas statique. Et il n'est pas parfait.

Il s'est développé dans des sociétés qui ont elles-mêmes leurs attitudes, leurs présupposés et leurs préjugés à l'égard du vieillissement.

Un nouvel instrument peut donc avoir une fonction très concrète : fournir un cadre commun pour mieux interpréter les droits universels, tout en faisant évoluer notre regard sur le vieillissement et sur la manière dont ces droits sont exercés en vieillissant.

Il ne s'agit pas simplement de répéter les règles existantes. Cela nécessitera aussi des choix ambitieux.

La cohérence avec les normes existantes exigera, par exemple, de garantir que le droit à un niveau de vie suffisant puisse être effectivement réalisé pour les femmes âgées, notamment lorsqu'elles doivent s'occuper d'autres personnes ou travailler dans le secteur informel.

La cohérence impliquera également des réformes pour garantir que toutes les personnes handicapées, quel que soit leur âge, puissent avoir accès aux prestations liées au handicap, à l'assistance personnelle, à l'aménagement raisonnable et aux soins au sein de la communauté.

Nous ne sommes donc pas dans une logique de duplication. Il s'agit de mieux préciser la portée des normes existantes et leur application dans les réalités spécifiques du vieillissement, afin qu'elles puissent être pleinement effectives

Le deuxième principe qui nous permettra d'y parvenir est celui de la participation significative.

Une convention sur les personnes âgées ne devrait pas être conçue simplement *pour* les personnes âgées.

Les personnes âgées et leurs organisations représentatives doivent participer à sa conception.

Cela signifie leur participation aux consultations, aux délégations nationales, aux discussions d'experts, à la rédaction et, finalement, à la mise en œuvre.

La CDPH nous offre ici un précédent important.

La Convention elle-même exige que les États consultent étroitement et impliquent activement les personnes handicapées, par l'intermédiaire de leurs organisations

représentatives, dans l'élaboration et la mise en œuvre des législations et politiques qui les concernent.

Le même principe doit être pertinent ici.

Car la participation ne concerne pas seulement la légitimité.

Elle concerne aussi la qualité.

La Nouvelle-Zélande l'avait souligné très clairement lors de l'adoption de la CDPH :

« Il s'agit d'une convention très concrète, parce qu'elle a été profondément éclairée et influencée par les expériences des personnes handicapées dans le monde entier, représentées par leurs organisations. Elles ont clairement exposé les défis, les difficultés et les besoins des personnes handicapées dans leurs relations avec la société dans son ensemble, et c'est précisément sur ces domaines — qui sont nombreux — que la Convention se concentre. »

Les personnes qui connaissent l'âgisme, l'institutionnalisation, la pauvreté, la discrimination, les obstacles aux soins de santé ou l'exclusion numérique peuvent identifier des problèmes qui ne sont pas toujours visibles depuis une table de négociation.

Et elles peuvent aussi nous dire si les solutions proposées fonctionneront réellement.

La prochaine étape offre donc une occasion importante à la société civile et aux organisations de personnes âgées de contribuer directement à la conception de l'instrument.

C'est un rôle quelque peu différent de celui qu'elles ont joué jusqu'à présent.

Il ne s'agit plus seulement d'identifier les problèmes, mais aussi de faire preuve d'imagination pour élaborer des solutions concrètes et réalisables.

Car une convention n'a de sens que si elle change ce qui se passe en dehors de Genève.

Le véritable test sera de savoir si une personne âgée peut ressentir l'impact de la convention lorsqu'elle a affaire à un hôpital, à un prestataire de soins, à une commune, à un employeur, à un système de protection sociale, à un tribunal — ou à un service numérique.

C'est précisément pour cela que nous avons créé droits devant : nous avons constaté qu'il existe souvent une distance considérable entre l'aspiration d'une norme de droits humains et l'expérience concrète de l'exercice de ce droit dans la vie quotidienne.

Une bonne convention devrait contribuer à réduire cette distance, mais aussi créer une prise de conscience et un espace permettant aux personnes âgées et aux organisations qui les représentent et travaillent avec elles de revendiquer et de défendre leurs droits.

La participation n'est donc pas simplement une case à cocher.

Elle est indispensable — tant pour élaborer un texte pertinent au regard des réalités vécues par les personnes plus âgées, que pour permettre des transformations concrètes dans nos vies quotidiennes, lors de la mise en œuvre du texte.

Qu'est-ce que cela signifie pour la Belgique et pour l'Europe ?

La Belgique soulève des questions légitimes concernant l'architecture d'un futur traité, sa relation avec les mécanismes existants et les ressources nécessaires au suivi.

Ces questions doivent faire partie de la négociation.

Mais la Belgique possède également une expérience considérable à mettre au service de ces questions : une expérience du système international des droits humains, du suivi des traités, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de la diplomatie multilatérale en matière de droits humains.

La contribution européenne la plus constructive n'est donc peut-être pas d'arriver à Genève avec toutes les réponses déjà arrêtées.

C'est peut-être plutôt d'aider à poser les bonnes questions.

Comment rendre l'instrument cohérent avec les traités que nous avons déjà ?

Comment le rendre ambitieux sans créer de duplications inutiles ?

Comment concevoir un mécanisme de suivi qui soit à la fois efficace et réaliste ?

Comment garantir une participation véritable des personnes âgées au processus ?

Et, au bout du compte, comment faire en sorte que ce qui est négocié à Genève puisse se traduire par des changements dans la vie quotidienne ?

Il existe ici un précédent européen intéressant.

L'expérience de la Convention relative aux droits des personnes handicapées montre qu'un traité mondial relatif aux droits humains peut être étroitement lié au cadre juridique et politique européen.

L'Union européenne a participé aux négociations de la CDPH. La Convention qui en a résulté n'a pas remplacé le droit européen. L'Union européenne et ses États membres

sont ensuite devenus parties à la Convention dans le cadre de leurs compétences respectives, en l'intégrant à leur architecture juridique et politique existante.

Cette expérience montre que l'Europe peut participer à une négociation mondiale tout en réfléchissant aux questions de compétence, de cohérence, de mise en œuvre et de complémentarité institutionnelle.

Conclusion

Et cela m'amène à mon dernier point.

Nous passons d'une phase du processus à une autre.

Nous entrons maintenant dans une phase où les États, avec les personnes âgées et les autres parties prenantes, doivent déterminer à quoi devrait réellement ressembler un bon instrument.

C'est une tâche différente.

Elle exige de l'ambition.

Elle exige un leadership politique.

Mais elle exige aussi de l'écoute.

Et c'est ici que les questions de la Belgique sur le suivi, la cohérence, les duplications et l'architecture institutionnelle peuvent devenir une contribution européenne constructive.

La société civile belge, qui est très fortement représentée ici aujourd'hui, constitue un partenaire essentiel pour atteindre ces objectifs.

Vous avez la chance, en Belgique, de disposer d'une société civile aussi active.

Engagez-vous avec elle. Écoutez-la.

Elle peut contribuer à rendre la convention concrète et significative, afin que ce traité mondial puisse ensuite devenir un cadre à partir duquel les politiques européennes et nationales pourront être comprises et développées.

--

Permettez-moi de terminer là où j'ai commencé.

Nous ne sommes pas arrivés ici par hasard.

Nous en sommes arrivés là parce que, pendant des décennies, des gouvernements, des ONG, des institutions de droits humains et des experts ont documenté les problèmes,

remis en question les présupposés, produit des données, développé des normes et convaincu les gouvernements que le cadre existant pouvait faire mieux.

Nous avons maintenant l'occasion de transformer tout ce savoir accumulé en quelque chose de constructif.

Si nous réussissons, la convention ne sera pas simplement un document de plus adopté à Genève. Elle deviendra un outil supplémentaire pour rendre les droits humains réels là où les personnes âgées vivent réellement leur vie.

Nous avons la possibilité de participer à un processus historique qui contribue, à bien des égards, à créer un nouveau champ du droit des droits humains — et à façonner des normes qui pourraient influencer la manière dont les générations futures vivront et exerceront leurs droits humains.

Et c'est, au fond, la raison pour laquelle ce processus est important.